

DOCUMENT 1
CHARTRE DE REPARTITION

Documents de référence SITI LR

L'ensemble de la documentation du SITI LR est accessible via ces 2 URL :

Document 1 - La présente charte de répartition (définition et répartition de l'offre touristique)

<http://webservices.sunfrance.com/docs/charte-de-repartition.pdf>

Document 2 - La charte de saisie (règles de saisie)

<http://webservices.sunfrance.com/docs/charte-de-saisie.pdf>

Document 3 – Le tronc commun régional de collecte

<http://webservices.sunfrance.com/docs/tronc-commun-regional-de-collecte.pdf>

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

1.1. Objet du document

La présente charte est un outil de travail qui a pour vocation d'accompagner les utilisateurs dans la collecte des informatiques touristiques du Languedoc-Roussillon. **Elle détaille l'offre touristique régionale et la répartit dans les dossiers du Système d'Information Touristique.** Elle est le résultat consensuel du travail des équipes des ADT/CDT¹, du CRT LR² et de SdFD³.

La richesse de l'offre touristique régionale a conduit le Languedoc-Roussillon à se doter d'un dispositif pour gérer l'information touristique régionale : le **Système d'Information Touristique du Languedoc-Roussillon (SITI LR)** lequel s'appuie sur le logiciel en ligne Tourinsoft.

Un Système d'Information Touristique (SIT) est un ensemble d'éléments participant à l'acquisition, au classement, au stockage et à la diffusion de l'information dans le domaine du tourisme.

1.2. Présentation du document

La charte de répartition ne traite en aucun cas des règles de saisie. Les règles de saisie font l'objet d'un document complémentaire (Document 2 : La charte de saisie) : elles sont un ensemble de consignes à respecter dans le cadre de la saisie d'informations dans les champs prévus à cet effet.

La charte de répartition définit les types d'informations à collecter et décrit la méthode de répartition de l'offre touristique dans des dossiers appelés « bordereaux » (cf. Liste des bordereaux).

Pour chaque bordereau, le lecteur aura à sa disposition :

- une définition se voulant la plus précise et la plus simple possible pour identifier les données concernées
- les catégories liées aux bordereaux (le cas échéant)
- quelques exemples utilisés pour illustrer la méthode de répartition (le cas échéant)

Compte tenu de son enrichissement permanent, la charte de répartition est disponible en version digitale pour l'ensemble des membres contributeurs.

¹ Agences de Développement Touristique et Comités Départementaux du Tourisme

² Comité Régional du Tourisme du Languedoc-Roussillon

³ Sud de France Développement

2. TYPE DE DONNEES CONCERNEES

1.3. Les Objets Information appelés « OI » (ou objets touristiques)

L'offre touristique régionale est composée d'Objets Informations (OI). Ainsi, un OI représente 1 fiche: il peut s'agir d'un établissement (hôtel, restaurant...), d'un prestataire (guide accompagnateur...), d'un organisme (office de tourisme, agence de voyage...), d'un évènement...

Il est important de distinguer la logique de répartition des données au moment de la collecte par rapport à l'exploitation que l'on veut en faire. Ainsi, la première étape est de répartir les OI dans les bordereaux, pour ensuite faciliter l'exploitation des données sur les différents supports (site Internet, brochures...).

1.4. Répartition d'un OI dans plusieurs bordereaux

Certains OI doivent être répartis dans plusieurs bordereaux en fonction de la nature de la prestation. Exemple pour un Hôtel-Restaurant : l'établissement doit figurer dans le bordereau Hôtellerie (en tant qu'hôtel) et dans le bordereau Restauration (en tant que restaurant).

1.5. Liste des bordereaux

Les OI sont donc répartis dans différents bordereaux listés ci-dessous.

Chaque bordereau se voit attribué un sigle spécifique (important dans le cadre de la lecture du document).

Nom des bordereaux	Sigle des bordereaux	N° de page
Hébergements locatifs	HLO	5
Hébergements collectifs	HCO	6
Villages de vacances et villages de gîtes	VIL	8
Hôtellerie	HOT	9
Résidences de tourisme et résidences locatives	RET	10
Hôtellerie de plein air	HPA	11
Aires de camping-cars	ACC	12
Restauration	RES	13
Dégustation	DEG	14
Itinéraires touristiques	ITI	15
Equipements de loisirs	LOI	16
Activités Sportives, Culturelles et formules Itinérantes	ASC	18
Fêtes et manifestations	FMA	19
Patrimoine naturel	PNA	20
Patrimoine culturel	PCU	21
Organismes et entreprises	ORG	24

3. DEFINITION ET REPARTITION DES OBJETS TOURISTIQUES

1.6. HLO – Bordereau Hébergements Locatifs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement déterminés pour l'accueil individuel**, pour un séjour d'une ou plusieurs nuitées.

1.6.1. Types d'OI

Meublés	Locations de vacances meublées (appartements, villas ou studios meublés).
Chambres d'hôtes	Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant (5 unités d'habitation au maximum pour une capacité d'accueil maximale de quinze personnes). L'activité de location de chambres d'hôtes est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner (assortie au minimum de la fourniture du linge de maison).

1.7. HCO – Bordereau Hébergements Collectifs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement destinés à l'accueil collectif de clientèles individuelles ou de groupes**, dans lesquels sont mis à disposition une chambre ou une autre unité, pour une ou plusieurs nuitées.

1.7.1. Types d'OI

Auberges de jeunesse	<p>Ce sont principalement des établissements destinés aux jeunes dans un objectif éducatif et récréatif. Ils offrent un hébergement et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités.</p>
Centres de Vacances et de Loisirs	<p>Le centre de vacances est destiné à l'hébergement collectif (de jeunes âgés de 4 à 18 ans) hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, et de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs. Le centre de loisirs est destiné à l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant quinze jours au moins au cours d'une même année.</p> <p>Les Centres de Vacances peuvent donc se présenter sous différentes typologies de produits : centres de vacances, colonies de vacances, centres de vacances collectives d'adolescents, camps de scoutisme, camps équipés pour les jeunes.</p>
Centres internationaux de séjours	<p>Ils offrent outre un hébergement, un service de restauration « à la carte » et d'animation. Le concept des centres internationaux de séjour repose sur la convivialité, la rencontre et les échanges internationaux.</p>
Centres sportifs	<p>Les centres sportifs ont double vocation : lieu d'hébergement et restauration, où sont exercées des activités sportives.</p>
Gîtes de groupes	<p>Les gîtes de groupe sont conçus pour l'accueil collectif d'individuels et de groupes, en étape ou en séjour.</p> <p>NB : Il existe également une typologie «Gîtes d'enfants» définie comme une formule d'accueil "Gîtes de France" permettant d'accueillir dans un environnement familial des enfants de 4 à 15 ans.</p>

Maisons familiales de vacances	<p>Etablissements à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs. Elles sont, en priorité, ouvertes aux familles ayant des revenus modestes.</p> <p>Elles doivent offrir des locaux d'hébergement, des moyens de restauration et des services collectifs adaptés aux besoins des familles.</p> <p>Les maisons familiales de vacances assurent une restauration collective ou offrent des moyens individuels permettant de confectionner des repas. Les locaux dans lesquels fonctionne la maison familiale de vacances peuvent être utilisés pour une autre activité en dehors des vacances scolaires.</p>
Refuges	<p>Bâtiments (gardés ou non), situés en altitude dans un site isolé. Ils sont situés en zone de montagne. Ils offrent un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage.</p> <p>En complément des équipements nécessaires à l'hébergement, les refuges peuvent disposer des aménagements permettant de dispenser un service de restauration.</p>

1.8. VIL – Bordereau Villages de vacances et Villages de gîtes

Ne sont retenus dans ce bordereau que les centres d'hébergement destinés à assurer des séjours de vacances. Ils comprennent des logements individuels ou collectifs, mais aussi des installations communes destinées aux activités de caractère sportif et aux distractions collectives. Ce type d'hébergement inclue les établissements classés, connus sous la dénomination « villages de vacances ».

1.9. HOT – Bordereau Hôtellerie

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **hôtels, en tant qu'établissements d'hébergement qui offrent à la location des chambres ou des appartements meublés**. Ils peuvent fournir un service de restauration.

1.9.1. Types d'OI

Hôtels
Hôtels-restaurants

NB :

- les chambres d'hôtes sont saisies dans le bordereau HLO
- les résidences de tourisme et résidence locatives sont saisies dans le bordereau RET

NB :

Pour le cas d'un hôtel-restaurant dont le restaurant est exclusivement réservé à la clientèle de l'hôtel, alors l'activité de restauration doit être présentée à travers le descriptif de l'hôtel-restaurant du bordereau HOT. L'accueil au restaurant étant une prestation complémentaire, le restaurant ne doit en aucun cas apparaître dans le bordereau RES.

1.10. RET – Bordereau Résidences de tourisme et résidences locatives

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements d'hébergement constitués d'un ensemble homogène de studios ou appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires**, proposés pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Ce type d'hébergement inclue les établissements classés, connus sous la dénomination « résidences de tourisme ».

NB : les résidences dites «hôtelières» offrent habituellement les équipements et les services communs, et proposent en outre des services complémentaires plus ou moins étendus. Toutefois, il est important de retenir que l'appellation « résidence hôtelière » n'existe pas.

L'appellation commerciale des établissements étant libre, on trouve sur le marché des résidences de tourisme, des résidences hôtelières, des résidences de services, des appart'hôtels...

La distinction entre les hôtels et les résidences de tourisme repose sur trois éléments:

- les résidences de tourisme disposent d'unités d'habitation homogène,
- les unités d'habitation des résidences doivent être équipées d'une cuisine ou d'un coin cuisine et d'un sanitaire privé,
- les hôtels offrent un certain nombre de services quotidiens (petits déjeuners, entretien des chambres, fourniture du linge de toilette notamment) qui ne sont pas automatiquement fournis par les résidences.

1.11. HPA – Bordereau Hébergements de plein air

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **terrains de camping en tant que terrains aménagés** destinés à l'accueil de tentes, caravanes, camping-cars (ou autocaravanes), mobil-homes (ou résidences mobiles de loisirs), Habitations Légères de Loisirs et chalets.

1.11.1. Types d'OI

Campings	Terrains de camping et caravanning destinés à l'accueil de résidences mobiles de loisirs, d'habitations légères de loisirs, de tentes et de caravanes. Cette rubrique inclue les aires naturelles lesquelles sont une forme de terrains de camping et caravanning, mais exclusivement destinées à l'accueil de tentes, de caravanes et d'autocaravanes. Il est interdit d'implanter sur les aires naturelles des habitations légères de loisirs et d'y installer des résidences mobiles de loisirs.
Parcs Résidentiels de Loisirs	Terrains aménagés, spécialisés pour l'accueil d'habitations légères de loisirs, de mobil-homes (et éventuellement de caravanes et camping-cars).

1.12. ACC – Bordereau Aires de camping-car

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **stations spécialisées pour l'accueil de camping-cars** (ou autocaravanes), aménagées comme places de parking (éventuellement équipées de bornes de services selon les cas). Ces stations d'accueil sont des terrains ouverts, à l'inverse des campings (terrains clos saisis dans le bordereau HPA).

1.12.1. Types d'OI

Aires de service	Stations permettant aux camping-cars de réaliser les opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté. Elles ne sont en aucun cas destinées au stationnement.
Aires de stationnement	<p>Les aires de stationnement offrent aux usagers des camping-cars les conditions requises pour passer la nuit ou la journée, sans être trop éloignés des commerces et du centre-ville.</p> <p>Certaines aires de stationnement offrent également des tables et bancs pour pique-niquer et mêmes des aires de jeux pour les enfants qui peuvent être utilisées aussi bien par les riverains que par les randonneurs, lorsque l'aire d'accueil se trouve, par exemple, à proximité d'une zone naturelle de loisirs.</p> <p>Les aires de stationnement peuvent être soit diurnes, soit nocturnes.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est indispensable que l'aire d'étape (dite diurne) soit située en centre-ville (ou très proche du centre-ville) pour permettre la visite d'un site (ou d'une ville) et la fréquentation des commerces.- Spécialement conçue pour le stationnement de nuit, l'aire d'accueil (dite nocturne) n'a pas vocation à accueillir durablement les camping-cars (24 à 48 h maximum). Au-delà de cette limite, la commune peut conseiller aux camping-caristes de séjourner dans un camping municipal ou privé. <p>Afin de répondre aux différents besoins des usagers des camping-cars et d'optimiser ainsi l'accueil, l'aire peut être équipée d'une plateforme de service pour la vidange et le ravitaillement en eau.</p>

1.13. RES – Bordereau Restauration

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **établissements de restauration et débits de boissons (hors discothèques), dont l'activité résulte de la vente de produits alimentaires (plats préparés et/ou boissons), à consommer sur place, à emporter, livrés ou servis à domicile.**

1.13.1. Types d'OI

Bars	Etablissements exerçant essentiellement une activité de bars.
Bars-restaurants	Etablissements exerçant une activité de bars et de restaurants.
Fermes auberges	Les fermes auberges sont aménagées sur une exploitation agricole en activité et fonctionnent avec la présence active du fermier aubergiste qui propose des repas constitués essentiellement de denrées issues de l'exploitation.
Hôtels-restaurants	Etablissements proposant des services de restauration.
Restaurants	
Restauration rapide	Etablissements qui fournissent au comptoir aliments et boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables.
Tables d'hôtes	Les tables d'hôtes complètent une activité d'hébergement exclusive en chambre d'hôtes et ont pour finalité de servir, autour d'une table familiale, un menu traditionnel unique, à base de produits issus de produits d'exploitations agricoles ou du terroir.
Traiteurs organisateurs de réception	Traiteurs dont l'activité est l'organisation de réception et location de salles, ayant ou non leur propre salle. Ils peuvent également posséder leur propre restaurant.

NB :

- Pour le cas d'un restaurant exclusivement réservé à la clientèle de l'hôtel, alors ce restaurant doit être présenté à travers le descriptif de l'hôtel-restaurant du bordereau HOT. L'accueil au restaurant étant une prestation complémentaire, le restaurant ne doit en aucun cas apparaître dans le bordereau RES.
- Les « traiteurs vente à emporter » doivent être saisis dans le bordereau Commerces et services.

1.14. DEG – Bordereau Dégustation

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **prestataires dont l'activité principale est la dégustation et la vente de produits régionaux naturels ou préparés** (vins, bières, liqueurs, produits de la ferme, produits de pays, salaisons, fruits de mer, gâteaux, ...) **et de visite d'exploitations, d'entreprises agroalimentaires** (d'ateliers de transformation...).

1.14.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Cave
Caveau
Château viticole
Chocolaterie
Domaine viticole
Etablissement de production fermière

1.15. ITI – Bordereau Itinéraires Touristiques

Ne sont retenus dans ce bordereau que les itinéraires touristiques en tant que **tracés (linéaires, en boucle ou en étoile, balisés ou non)**, qui permettent éventuellement de passer par un certain nombre de sites touristiques.

On compte aussi les itinéraires touristiques thématiques en tant que routes ou circuits dont le parcours précis a été conçu à partir d'un sujet principal : l'histoire, la nature, la culture, les traditions ou la gastronomie...

1.15.1. Types d'OI

Camping-car
Cheminement Handicap
Cyclotouriste
Equestre
Ferroviaire
Fluvial
Maritime
Moto
Parcours d'orientation
Parcours de pêche
Parcours eaux vives
Pédestre
Ski
Voiture
VTT

1.16. LOI – Bordereau Equipements de loisirs

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **complexes de loisirs** (exemple : centre multisports...) ou **équipements de loisirs** (à connotation sportives, ludiques, récréatives), **caractérisées par une pratique assistée ou une pratique libre** (soit par le biais d'une mise à disposition d'un droit d'entrée ou d'un accès complet).

1.16.1. Types d'OI

Aérodrome
Artothèque
Auditorium
Balnéothérapie
Base de loisirs
Bateaux promenade
Bibliothèque
Bike Park
Boulodrome
Bowling
Bus touristique
Cabaret
Café-théâtre
Casino
Centre culturel
Centre équestre
Centre nautique
Cinéma
Cinémathèque
Circuit/piste sports mécaniques
Club de plage
Club enfants
Discothèque

Equipement de santé et de bien-être
Ferme de découverte
Ferme pédagogique
Fête foraine
Fronton
Gymnase
Hammam
Haras
Hippodrome
Jeux pour enfants
Labyrinthe
Parcours acrobatique
Parc à thèmes
Patinoire
Piscine
Piste de ski alpin
Piste de ski de fond
Plage surveillée
Ports de plaisance
Site de pêche
Skate Park
Téléphérique touristique
Terrain de golf

Train touristique
Vivarium - Aquarium
Zoo - parc animalier

1.17. ASC – Bordereaux Activités Sportives, Culturelles, Formules itinérantes

Ne sont retenus dans ce bordereau que les **prestataires qui proposent des prestations d'activités sportives ou culturelles. Les services proposés correspondent à de la location de matériel, des prestations de formules itinérantes et/ou des prestations soumises à un encadrement spécifique, un apprentissage particulier** (stage, visite guidée, cours, baptême sportif...).

1.17.1. Types d'OI

Activités sportives
Activités culturelles
Formules itinérantes

1.17.2. Types de prestations proposées par les prestataires (liste non exhaustive)

Baptêmes sportifs
Cours
Formule itinérante (House boat, roulotte itinérante...)
Location de matériel
Stage d'initiation
Stage de perfectionnement
Guides (accompagnateur, interprète, conférencier...)

NB : les prestataires proposant des visites d'entreprises orientées « produits régionaux naturels ou préparés » sont saisis dans le bordereau DEG.

NB :

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes en tant que prestations de séjour (ex : locations de roulettes pour des nuitées), alors elles doivent être saisis dans le bordereau HLO.

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes liées à une notion de « balade » (notion d'activité), alors elles doivent être saisis dans le bordereau ASC.

Si des structures proposent des prestations de formules itinérantes liées à une notion de « balade » et de « séjour », alors elles doivent être saisis dans les bordereaux HLO (pour la notion de location) et ASC (pour la notion de prestation d'activité).

1.18. FMA – Bordereau Fêtes et manifestations

Sont décrits dans ce bordereau les **événements d'animation touristique**. Soit les événements sont isolés, soit ils constituent un élément d'une programmation globale. Ils peuvent être exceptionnels ou périodiques.

1.18.1. Types d'OI

Arts de la rue
Bal
Balade / Découverte
Braderie
Brocante
Commémoration
Compétition
Concert
Concours
Congrès
Débat / Conférence
Défilé Cortège Parade
Exposition
Festival
Fête locale
Feu d'artifice
Foire
Marché
Pèlerinage et procession
Portes ouvertes
Récital
Représentation
Réunion
Salon
Son et Lumière
Spectacle
Stage / atelier
Vide-grenier
Visite guidée

1.19. PNA – Bordereau Patrimoine naturel

Sont décrits dans ce bordereau les **sites de patrimoine naturel** tels que les sites ou zones, constitués par des éléments physiques⁴ et biologiques, géologiques, offrant un intérêt particulier par leur faune et leur flore, étant en libre accès ou proposant un service d'accès au site.

1.19.1. Types d'OI

Bois et forêts
Canaux
Cascades
Causses
Cirques
Cols
Etangs
Fleuves et rivières
Gorges
Grottes et avens
Lacs et plans d'eau
Littoral espaces naturels
Massifs et montagnes
Panoramas
Sources
Tourbières
Vallées

⁴ Source UNESCO

1.20. PCU – Bordereau Patrimoine culturel

Sont décrits dans ce bordereau les sites de patrimoine culturel tels que **les bâtiments civils, les châteaux et sites de défenses, les jardins, les parcs et arboretums, les lieux de mémoire, les musées, les centres d'interprétation et collections, les sites archéologiques antiques et préhistoriques, les sites religieux et les visites d'entreprises.**

1.20.1. Types d'OI

Bâtiments civils	<p>Cette catégorie recouvre les bâtiments civils remarquables en matière d'esthétique architecturale.</p> <ul style="list-style-type: none">- Arc de triomphe- Aqueduc- Arène- Ecluse- Maison et hôtel particulier- Moulin- Palais- Pont- Tour
Châteaux et sites de défenses	<p>Cette catégorie recouvre les châteaux ou vestiges de châteaux (ayant servi pour partie de résidence seigneuriale ou royale) et les sites de défense (à l'exclusion des structures de défense militaire ne présentant pas de signe remarquable d'esthétique architecturale).</p> <ul style="list-style-type: none">- Château- Commanderie- Donjon- Ensemble fortifié- Fort- Tour <p>NB: ne rentrent pas dans cette catégorie les bâtiments assurant une fonction prise en compte spécifiquement (musées, patrimoine industriel...).</p>
Jardins, parcs et arboretums	<p>Cette catégorie recouvre les jardins, parcs et arboretums dont la visite est principalement motivée par l'attrait spécifique des plantations qu'ils recèlent ou de leur ordonnancement. Ils sont des œuvres conjuguées, de l'homme et de la nature, qui ont une valeur du point de vue historique, esthétique, culturel, botanique, du savoir-faire...</p> <ul style="list-style-type: none">- Arboretum- Jardin botanique- Parc et jardin- Serre

Lieux de mémoire	<p>Cette catégorie recouvre les sites commémoratifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cimetière historique - Mémorial
Musées, centres d'interprétation et collections	<p>Cette catégorie recouvre les musées, centres d'interprétations et collections en tant qu'œuvres d'institutions culturelles qui présentent un intérêt d'ordre artistique, historique, ethnologique, archéologique, scientifique ou technique, industriel ou artisanal, naturel...</p> <p>- Centre d'interprétation : un centre d'interprétation a pour mission de donner accès à un patrimoine en faisant appel à d'autres moyens que les seules collections d'objets et de documents (cf. animations, ateliers, conférences, exposition temporaire et/ou permanente, centre de documentation, etc.).</p> <p>Véritable outil de médiation (transmission d'un savoir ou savoir-faire) et lieu de ressources, il vise à mettre en valeur et à diffuser un patrimoine singulier, destiné à accueillir un large public.</p> <p>Le patrimoine ainsi valorisé peut être naturel ou monumental, archéologique ou industriel, voire un ensemble urbanistique, architectural ou environnemental. Les métiers et leurs savoir-faire sont également concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musée archéologique : musée à vocation principalement archéologique, même si des périodes post-mérovingiennes sont également couvertes. NB: ne rentrent pas dans cette catégorie les musées dont la fréquentation est incluse dans celle du site archéologique correspondant. - Ecomusée : structure à vocation écologique et environnementale, y compris n'ayant pas le qualificatif de musée telles que les maisons de parc naturel. - Musée à thématique ethnographique : structure rendant compte des traditions attachées à un lieu ou à une culture. - Musée des beaux-arts - Muséum et musée d'histoire naturelle - Maison et autre lieu commémoratif de personnages célèbres - Musée à vocation de diffusion de la culture scientifique et technique - Musée thématique : tous musées ne rentrant pas dans les catégories précédentes.

Sites archéologiques, antiques et préhistoriques	<p>Cette catégorie recouvre les sites présentant des vestiges permettant d'appréhender les modes de vie des périodes archéologiques, antiques et préhistoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alignement de mégalithes - Dolmens - Menhirs - Sites archéologiques
Sites religieux	<p>Cette catégorie recouvre les lieux présentant une dimension religieuse, qu'elle soit historique ou contemporaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abbaye - Basilique - Calvaire et enclos paroissial - Cathédrale - Chapelle - Cloître - Couvent - Eglise et prieuré - Monastère - Mosquée - Synagogue - Temple
Visites d'entreprises	<p>Cette catégorie recouvre les sites pour lesquels on ouvre aux visiteurs les coulisses d'une entreprise (ou d'un équipement public) en activité (ateliers, salles des machines,...) afin de leur donner à voir, en direct, tout ou partie du processus de production. Cela inclut des entreprises en activité de type industriel, commercial, artisanal, agricole, de service ou encore des laboratoires de recherche.</p>

1.21. ORG – Bordereau Organismes et Entreprises

Sont décrits dans ce bordereau les **organismes institutionnels** (qui ont pour vocation la transmission d'informations touristiques et la réponse aux réclamations), les **autres organismes d'informations touristiques privés ou associatifs**, les **organismes/entreprises à vocation réceptive** et les **structures administratives**.

1.21.1. Exemples d'OI (liste non exhaustive)

Agence réceptive
Agence immobilière
Association
Autocariste
Bureau d'autoroute
Capitainerie
Centrale de réservation
Centre d'information
Chambre consulaire
Comité Départemental du Tourisme
Comité Régional du Tourisme
Concurrence et Répression des Fraudes
Consulat
Délégation Régionale au tourisme
Direction Régionale de la Consommation
Fédération (sportive...)
Groupement de professionnels
Gestionnaire (Salle d'exposition, congrès, séminaire)
Maison de tourisme
Office de Tourisme
Office National des Forêts
Préfecture
Service tourisme des villes
Syndicat d'initiatives
Tour opérateur
Transporteur